

Province de Québec  
Municipalité de Val-Racine  
Lundi, le 6 juin 2016

Séance ordinaire du conseil tenue au Centre Communautaire 6 juin 2016 à 19 h 00, sont présents son honneur la Mairesse Mme Sonia Cloutier, Mme Francyne Michaud Delongchamp, Mme Angèle Rivest, M. Alain Côté, Mme Karo-Lyne Lachance et Adrien Blouin.

M. Renald Guay est absent.

Mme Chantal Grégoire, directrice générale et secrétaire trésorière est aussi présente.

2016-136

---

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte :

Adoptée

2016-137

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2016

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 2 mai 2016.

Adoptée

2016-138

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance datée du 6 juin 2016.

2016-139

CONGRÈS DE LA FQM – INSCRIPTION DE LA MAIRESSE

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'inscrire Mme Sonia Cloutier, mairesse au congrès de la FQM, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016 au coût de 720 \$ plus les taxes.

Que ses frais d'hébergement, de déplacement et de repas lui soient remboursés.

Adoptée

2016-140

APPUI AUX PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE LA VOIE-LACTÉE

Attendu que la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC) a révisé la répartition du nombre d'élèves par classe pour l'École de la Voie-Lactée;

Attendu que le dépassement du seuil d'élèves par classe à tous les niveaux a un impact majeur sur la réussite scolaire et l'avenir de nos jeunes;

Attendu que la fermeture d'une classe entraîne la perte d'un emploi dans la région;

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine appui le Comité de parents de l'École de La Voie-Lactée concernant leur demande de révision de la décision rendue dans la répartition des classes pour l'année 2016-2017 par la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Adoptée

2016-141

LISTE DES COMPTES AU 6 JUIN 2016

Il est proposé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes se totalisant à 59 041,11 \$ en référence aux chèques no 201600154 à 201600193, d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée du 6 juin 2016.

Adoptée

2016-142

PÉRIODE D'INFORMATION

2016-143

VOIRIE - TECQ –RETENUE SUPPLÉMENTAIRE D'EXCAVATION GAGNON & FRÈRES

Il est proposé **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Et résolu unanimement,

De libérer la retenue supplémentaire d'Excavation Gagnon & Frères au montant de 40 687,47 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2016-144

VOIRIE –REDDITION DES COMPTES DU MTQ 2015

Attendu que le Ministère des Transports a versé une compensation de 87 245 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport

spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2016-145

VOIRIE – RÉTROCHARGEUSE – RÉPARATION D'UN RADIATEUR

Attendu que l'employé municipal s'est informé directement chez CASE pour l'achat d'un radiateur et des boyaux neufs pour la niveleuse et que les coûts sont très élevés;

Attendu qu'il a fait vérifier le radiateur afin de le réparer et que celui-ci est irréparable;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

D'acheter un radiateur neuf avec tous les boyaux nécessaires à sa réparation au coût de 2 076 \$ plus les taxes chez Équitract MA Roy.

Adoptée

2016-146

VOIRIE – CAMION – RÉPARATION DU CHÂSSIS

Attendu que le châssis du camion est fissuré;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

De faire réparer le châssis du camion par Mécanique NS avant l'inspection mécanique exigée par la SAAQ.

Adoptée

2016-147

VOIRIE - REMPLACEMENT DE LA NIVELEUSE

Les invitations à soumissionner seront bientôt envoyées.

2016-148

VOIRIE – TRAVAUX D'ÉTÉ 2016

Les travaux devraient débiter dans la semaine du 20 juin 2016.

2016-149

COMPOST DES BOUES DE FOSSE SEPTIQUE

Il est proposé **Mme Angèle Rivest**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine mandate Les Entreprises Claude Rhéaume pour aller chercher un voyage de compost à Lac-Mégantic. Et que via le Mini-Val, on informe les contribuables de sa disponibilité dans la cour du garage municipal et on refait un rappel des consignes d'usage et de manipulation du compost.

Adoptée

Une consultation publique a été tenue, mardi le 31 mai 2016 à 19h00 concernant le Règlement no 267 modifiant le Règlement de zonage no 214.

2016-150

**RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214**

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 214;

Il est proposé par **M. Adrien Blouin**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le second projet de règlement suivant :

**RÈGLEMENT No 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION,** dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

Que le conseil municipal mandate sa Directrice-Générale / Secrétaire-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée

**2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION**

---

Attendu que le conseil de la municipalité de Val-Racine a adopté et fait approuver par ses électeurs le règlement de Zonage n° 214 qui est entré en vigueur le 10 juillet 2009;

Attendu que le conseil désire modifier certaines dispositions relatives aux bandes riveraines;

Attendu que le conseil désire inclure les nouveaux plans de zonage;

Attendu que le conseil désire modifier la note N60 des grilles de spécifications;

Attendu que le conseil désire autoriser l'utilisation de conteneur à des fins d'entreposage sous certaines conditions;

Attendu que le conseil désire ajouter l'usage de récréation extensive en zones rurales et agro-forestières;

Attendu que cette intention nécessite une modification au règlement de Zonage ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 2 mai 2016;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le règlement de Zonage n° 214 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

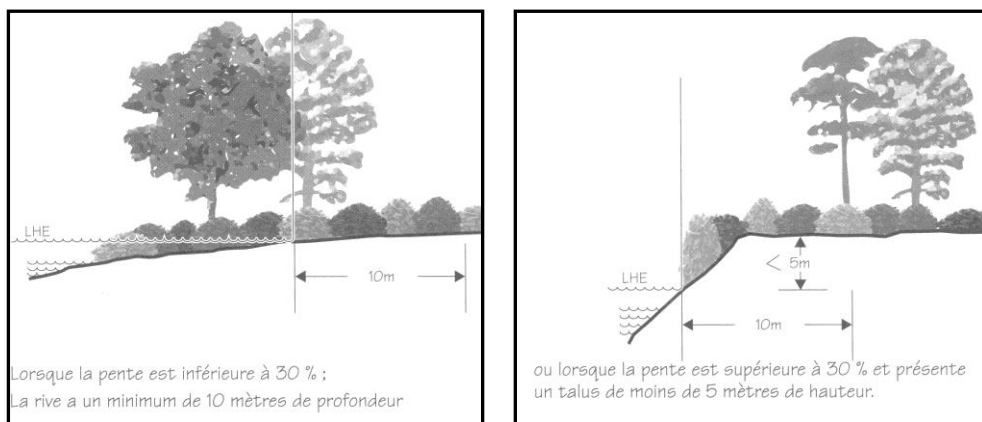
**ARTICLE 2**

Le paragraphe b) de l'article 10.1.1 Largeur de la rive est abrogé et remplacé par ce qui suit :

a) Pour tous les autres lacs et cours d'eau :

La rive à un minimum de 10 mètres :

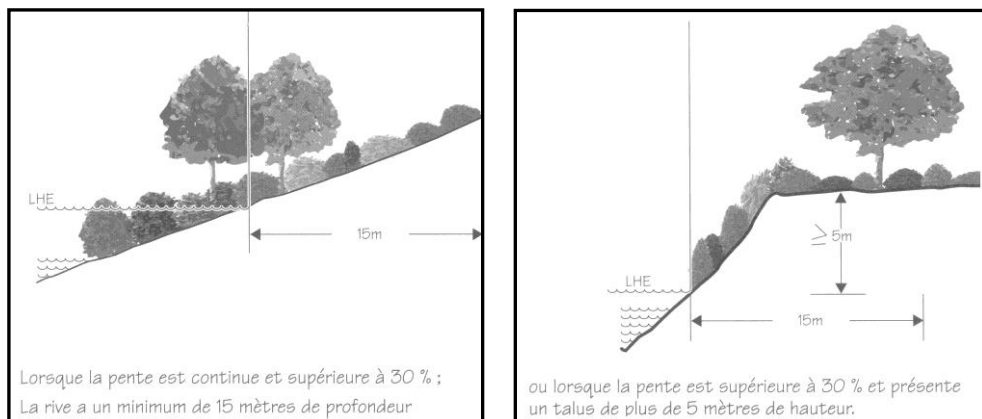
- lorsque la pente est inférieure à 30 % ou,
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.



**Figure 10.1 : Rive de 10 mètres de profondeur**

La rive a un minimum de 15 mètres :

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres.



**Figure 10.2 : Rive de 15 mètres de profondeur**

### **ARTICLE 3**

La grille des spécifications feuillet 3 / 4 est modifiée afin de changer la note N60 qui se lira maintenant comme suit :

N60 : À l'exception des équipements nécessaires à la pratique des activités suivantes : Ski alpin, golf, centre de location d'équipements récréatifs ou sportifs axé sur les véhicules motorisés, marina et club nautique, poste de ravitaillement en essence pour bateaux, centre de tir, ciné-parc, parc de jeux forains (s'il est installé en permanence) et autres parcs d'amusement nécessitant de grosses infrastructures.

### **ARTICLE 4**

Les Plans Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1 et Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2 sont abrogés et remplacés par les plans en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

L'article 7.1.1 Forme et genre de construction défendue est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, l'utilisation de conteneur est autorisée à fin de rangement de matériel utilisé dans le cadre d'activités agricoles tel qu'acéricole et apicole, pour usage forestier ou commercial. La propriété doit avoir une superficie minimale de 4 hectares. Le conteneur doit se situer à plus de 30 mètres de tout chemin publique et il ne doit pas être visible d'aucun chemin. De plus, le conteneur doit être maintenu en bon état et propre, sans rouille ni perforation.

### **ARTICLE 6**

Les grilles de spécifications feuillet 1/4 et 2/4 sont modifiées afin d'inclure l'usage Récréation Extensive à toutes les zones Rurales et Agro-Forestière.

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 6 juin 2016

---

Sonia Coutier  
Mairesse

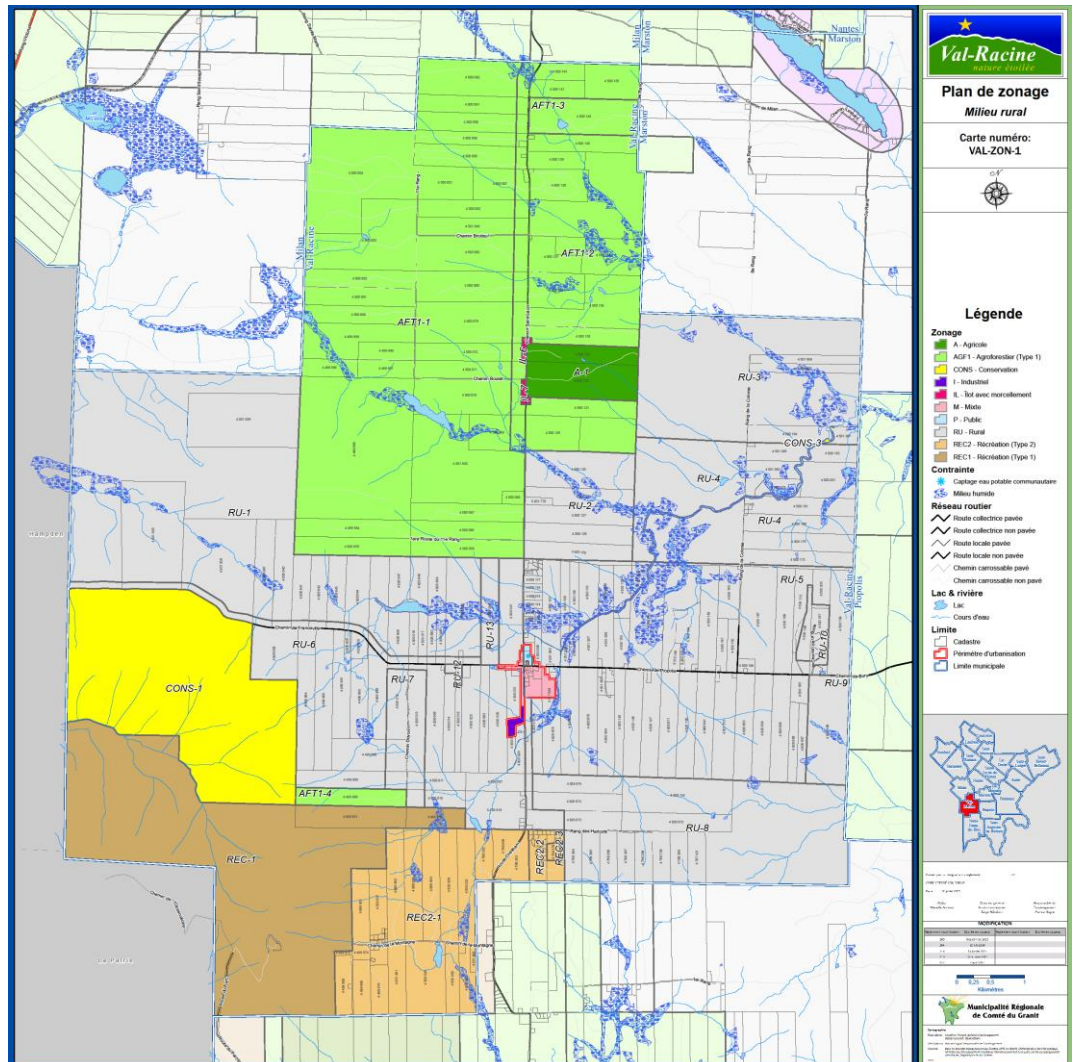
Chantal Grégoire  
Directrice-générale/Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 mai 2016
Adoption du premier projet de règlement :	2 mai 2016
Assemblée publique de consultation :	31 mai 2016
Adoption du deuxième projet de règlement :	6 juin 2016
Demande d'approbation référendaire :	_____
Adoption du règlement :	_____
Certificat de conformité :	_____
ENTRÉE EN VIGUEUR :	_____

Adoptée

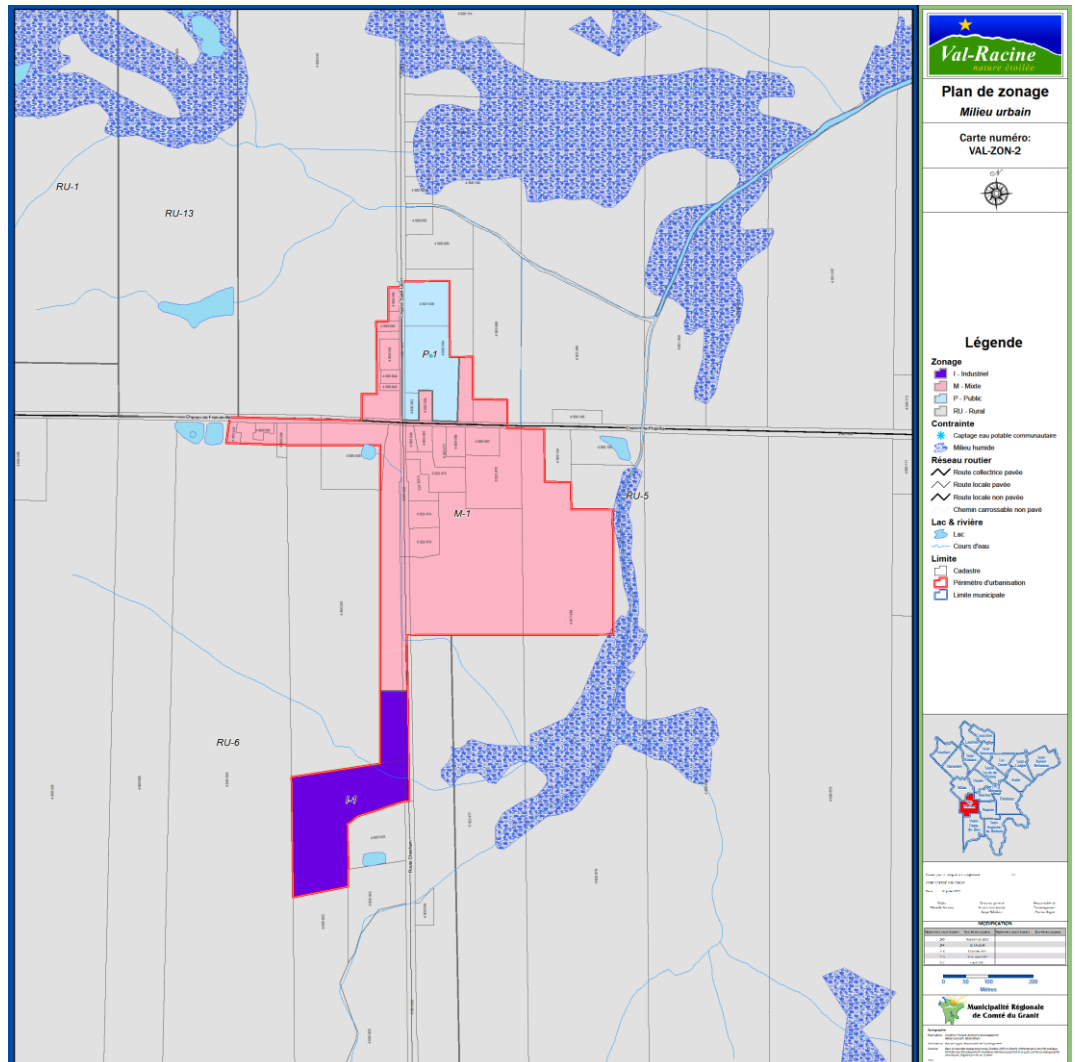
# ANNEXE 1

## Plan de zonage milieu rural numéro VAL-ZON-1



## ANNEXE 2

### Plan de zonage milieu urbain numéro VAL-ZON-2



2016-151

### VENTE DE PONCEAUX AU PLUS OFFRANT

Attendu que la municipalité a mis en vente des ponceaux au plus offrant dans le bulletin municipal « Le Mini-Val – Mai 2016 »;

Attendu que sur quatre (4) offres, les deux plus hautes offres sont au même montant soit 30 \$,

Attendu qu'un tirage au sort a été fait et que c'est M. Patrick Bolduc qui a remporté le tirage;

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

De vendre à Patrick Bolduc les vieux ponceaux au montant de 30 \$ et qu'il soit informé que ceux-ci ne doivent pas servir pour l'accès à la voie publique.

Adoptée



2016-152

ENTENTE INCENDIE AVEC NOTRE-DAME-DES-BOIS

Attendu que l'entente incendie avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois prendra fin le 31 décembre 2016;

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois afin de renouveler l'entente incendie.

Adoptée

2016-153

CONTRAT DE SERVICES AVEC INFOTECH 2017-2020

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

De signer un contrat de service avec Infotech pour 4 ans sans augmentation au montant de 3 600 \$ par année selon l'offre du 9 mai 2016.

Adoptée

2016-154

PACTE RURAL – MODULE DE JEUX

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a octroyé les contrats aux soumissionnaires suivants pour le projet du Pacte rural :

- Jambette (Module de jeux)
- Gestion – Nature JFG (Bois pour les bordures)
- La Coop Lac-Mégantic (Quincaillerie)
- Les Entreprises Claude Rhéaume Inc (Sable)
- Serge Delongchamp (Mise en place du sable)

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine approuve les contrats donnés et le rapport des dépenses présentés concernant le Pacte rural 2016.

Que Mme Francyne M. Delongchamp mentionne ses intérêts pécuniaires et elle se retire de la décision.

Adoptée

2016-155

NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS

Attendu que le Comité Les Dynamiques veut présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour 2016-2017;

Attendu qu'ils veulent acheter trois nouveaux réfrigérateurs commerciaux pour la cuisine du centre communautaire, des tapis pour les accès extérieurs et deux bancs de parc.

Il est proposé **Mme Francyne Michaud Delongchamp**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine appuie la demande d'aide financière  
du Comité Les Dynamiques.

Adoptée

2016-156

VACANCES ESTIVALES DES EMPLOYÉS

Tous les employés municipaux ainsi que la directrice générale prennent  
leurs vacances pendant les vacances de la construction.

Sauf l'employé de voirie, il prendra la semaine du 10 juillet au 16 juillet  
et du 1<sup>er</sup> au 5 août 2016;

Il est résolu unanimement,

Que Francyne M. Delongchamp sera la conseillère assignée pour toutes  
les urgences dans la deuxième semaine des vacances de la construction et  
que M. Réjean Blouin sera de garde pour tous travaux de voirie si cela est  
nécessaire.

Adoptée

2016-157

ENTRETIEN MÉNAGER ET PLATE-BANDE

Il est résolu unanimement,

D'ouvrir le poste d'entretien ménager et de la plate-bande dans le Mini-  
Val du mois de juin.

Adoptée

2016-158

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Attendu que la Popote roulante (Cuisine collective) met fin à son service  
faute de relève;

Il est proposé **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Appuyé par **M. Adrien Blouin**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine tient à remercier le Comité Les  
Dynamiques et ses bénévoles qui ont contribué à ce service offert à toutes  
nos personnes âgées pendant 10 ans.

Adoptée

2016-159

REMERCIEMENT AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE  
DÉVELOPPEMENT

Attendu que M. Pierre Brosseau a quitté le poste de présidence au sein du  
Comité de développement après 6 (six) années;

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Karo-Lyne Lachance**  
Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine tient à remercier personnellement M. Pierre Brosseau pour tous ses efforts déployés au cours des dernières années dans divers dossiers touchant le développement de la municipalité.

Adoptée

2016-160

MÉTIER À TISSER - DON

Attendu que personne n'a fait d'offre d'achat pour le métier à tisser offert dans le Mini-Val;

Il est proposé **M. Alain Côté**  
Appuyé par **Mme Angèle Rivest**  
Et résolu unanimement,

De donner le métier à tisser et ses accessoires à un comité ou à toute personne intéressée.

Adoptée

2016-161

ATELIER DE TRAVAIL

Le 27 ou 28 juin 2016 à 18h30.

2016-162

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2016-163

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

**Mme Francyne Michaud Delongchamp** propose la fermeture de la séance, il est 21 h 35.

---

Sonia Cloutier  
Mairesse

Chantal Grégoire  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2016-139, 2016-141, 2016-143, 2016-144, 2016-145, 2016-146, 2016-149, 2016-150, 2016-152, 2016-153 et 2016-154.